

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 1 MARS 2007

Service instructeur
SPC

N° 7e / 09-07

Service consulté
DJU

**INTERVENTIONS DU DEPARTEMENT EN FAVEUR
DU PATRIMOINE**

Résumé : *Dans le cadre des interventions en faveur des Monuments Historiques, il vous est proposé d'allouer aux bénéficiaires énumérés dans le rapport des subventions d'investissement pour un montant total de 93 608 €, ainsi que des subventions de fonctionnement de 79 700 € pour le soutien à l'animation du patrimoine.*

CREDITS D'INVESTISSEMENT

1 - Monuments Historiques Classés

Lors de sa séance du 31 janvier 2007, la Commission de la Culture et du Patrimoine a examiné 3 demandes d'aides financières portant sur la restauration d'édifices classés au titre des monuments historiques : deux étaient présentées par des communes et une par un particulier.

La Commission a proposé de financer ces trois opérations pour un montant total de 93 608 €, détaillé dans le tableau ci-joint.

CREDITS DE FONCTIONNEMENT

1 - Soutien à l'Animation du Patrimoine

La Commission de la Culture et du Patrimoine a examiné 7 dossiers de demandes d'aides financières émanant d'associations à vocation patrimoniale.

La Commission a proposé de financer ces opérations pour un montant total de 79 700 €, détaillé dans le tableau ci-joint.

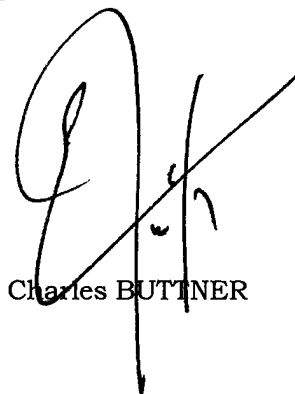
Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 qui imposent la passation d'une convention avec les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €, l'avenant n° 4 à la convention du 19 mars 2003 avec l'ACEPA est annexé au rapport et vous est soumis pour approbation.

Ces projets soumis à votre approbation représentent, en l'état actuel des propositions de la Commission de la Culture et du Patrimoine, un engagement de :

- 93 608 € pour l'investissement à prélever sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental au programme D011 Fonction 312 – Nature 20414 - Enveloppe 89610 - Nature 2042 – Enveloppe 89612,
- 79 700 € pour le fonctionnement à prélever sur les crédits inscrits à cet effet au BP 2007 Fonction 312 nature 6574 enveloppe 61603

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 1 MARS 2007



Charles BUTTNER

Monuments Historiques Classés

<i>Maître d'Ouvrage</i>	<i>Libellé de l'opération</i>	<i>Coût des Travaux</i>	<i>Participation Etat</i>	<i>Participation Département</i>	<i>Numéro d'opération</i>
Commune de Landser	Restauration d'une fontaine	74 955 €	30 000 €	18 738 €	MHC00096
Commune Ste Marie aux Mines	Restauration du Temple	363 502 €	154 000 €	54 525 €	MHC00069
M et Mme IMHOFF	Restauration de la maison Bohn à Colmar	237 625 €	95 050 €	20 345 €	MHC00091

Total : 93 608 €

Soutien à l'Animation du Patrimoine

<i>Associations</i>	<i>Libellé de l'opération</i>	<i>Subvention Sollicitée</i>	<i>Participation Département</i>	<i>Numéro d'opération</i>
ACEPA	Connaissance et étude du patrimoine alsacien	66 000 €	60 000 €	SAP00110
Fédération des Sociétés d'Histoire	Promotion et défense du Patrimoine Historique et Archéologique	17 000 €	14 000 €	SAP00109
Association Sauvegarde du Patrimoine à Fréland	Sauvegarde et mise en valeur du Patrimoine Welche	1 300 €	1 000 €	SAP00108
Académie d'Alsace	Contribution au rayonnement Culturel d'Alsace	1 000 €	1 000 €	SAP00119
Association d'Education Populaire	Défense et sauvegarde du Patrimoine Linguistique le Patois Roman	460 €	400 €	SAP00107
Alsace des Arts et Traditions Populaires	Sauvegarde du Patrimoine Linguistique, Littéraire, et culturel	1 000 €	1 000 €	SAP00118
Association des Musées Locaux d'Alsace	Soutien l'action de l'ensemble des Responsables de musées	2 300 €	2 300 €	SAP00106

Total 79 700 €

**AVENANT N° 4 A LA CONVENTION
du 19 Mars 2003
pour le versement de la subvention de fonctionnement
au titre de l'année 2007
en faveur de l'ASSOCIATION POUR LA CONNAISSANCE ET L'ETUDE
DU PATRIMOINE ALSACIEN (ACEPA)**

VU la Convention du 19 Mars 2003 adoptée par délibération de la commission permanente du 14 Mars 2003 régissant :

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN, représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 23 février 2007

Et

L'Association Pour la Connaissance et l'Etude du Patrimoine Alsacien (ACEPA), Maison des Associations, 1a Place des Orphelins – 67000 STRASBOURG, représentée par Monsieur Alphonse TROESTLER, Président

Les articles désignés ci-après de la convention du 19 mars 2003 sont modifiés comme suit :

Article 2 : subvention de fonctionnement

Pour l'année 2007, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 60 000 €. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général de l'ACEPA.

Article 3 : modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département et compte tenu de l'évolution future de l'Association qui va certainement changer de statut, la participation du Conseil Général sera versée en trois versements :

- Un acompte de 30 % au cours du 1^{er} trimestre 2007
- Un deuxième acompte de 20% au cours du 2^{ème} trimestre 2007
- Le solde au dernier trimestre 2007 au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de 2006.

Le versement sera effectué par prélèvement sur la fonction 312, nature 6574, enveloppe 61603 du budget départemental et virés au compte n° 10278 01081 00019094245 82 du Crédit Mutuel de Strasbourg-Vosges.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

Article 5 : durée

La présente convention est valable pendant la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2007

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en deux exemplaires
A Colmar , le

Pour l'ACEPA
LE PRESIDENT

Pour LE DEPARTEMENT
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alphonse TROESTLER

Charles BUTTNER